

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 10 avril 2015 approuvant l'affectation d'un montant de 400 000 € à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 affectant une autorisation de programme complémentaire de 2 100 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation de programme complémentaire de 63 530 € pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250), au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 857 000 € à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique et approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 1 600 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2016 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 6 000 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau Biogenouest,
- VU** l'agrément du Préfet de la Région Pays de la Loire du 6 janvier 2020 sur les dossiers d'expertise du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région Pays de la Loire du 15 janvier 2020 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région Pays de la Loire,
- VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique signée le 20 avril 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 octroyant une subvention de 725 000 € pour l'opération MENFAT

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 :

D'ATTRIBUER

une subvention de 170 378 € à Le Mans Université, pour l'acquisition du 1er équipement dans le cadre de l'opération immobilière LMAC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention révisé du dispositif de soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau BIOGENOUEST présenté en annexe 2

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 582 250 € € sur un montant subventionnable de 779 000 € HT selon la répartition précisée en annexe 3,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de fonctionnement de 28 681 € sur un montant subventionnable de 57 681 € HT selon la répartition précisée en annexe 3,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de soutien aux actions de coordination des plateformes technologiques de Biotech Santé Bretagne présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

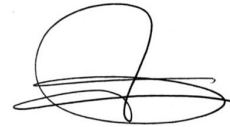
Avenant à la convention relative au projet MENFAT – CPER 2021-2027

D'APPROUVER

les termes de l'avenant relatif au projet MENFAT porté par l'Université Gustave Eiffel (opération n°2024_05453) tel que présenté en annexe n°5,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs